

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2025/016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 25 JUIN 2025

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président
Syndic titulaire : LIENS Charles - OLIVIER Denis – BOUCHET Jean Claude - DEVINE Marc
Excusés : BOURNE Véran
Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre
Excusés : PELISSIER Laurence – PECOULT Rémi

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2025-01 LOT 1 ET 2

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que l'ASCO du Cabedan Neuf a prévu de réaliser la Modernisation des prises syndicales du canal du Cabedan Neuf – Tranche 2, pour laquelle elle a obtenu des subventions du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Région PACA par un appel à projets des services FEADER.

Pour réaliser le projet, l'ASCO a lancé une procédure de marché public de type adaptée pour les « Travaux de modernisation des prises syndicales du canal du Cabedan Neuf – Tranche 2 », dans le cadre du marché 2025-01.

Ce marché comprenait deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de débitmètres
- Lot 2 : Fourniture et pose des canalisations et pose des débitmètres

Après analyse des offres, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, il en ressort que :

- L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 a été faite par l'entreprise MICHELIER.
- L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 a été faite par l'entreprise SNPR.

Le président propose de retenir pour le marché 2025-01 :

- Lot 1 : l'entreprises MICHELIER pour un montant de 28 070.00 euros H.T.
- Lot 2 : l'entreprises SNPR pour un montant de 198 054.00 euros H.T.


Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la proposition du Président et l'attribution du lot 1 à MICHELIER pour un montant de 28 070.00 euros H.T., et du lot 2 SNPR à pour un montant de 198 054.00 € HT et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 084-298401712-20250612-2025_016-DE



Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

